



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**N° Spécial**

**29 Juillet 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL du 29 Juillet 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL92/ SHRU N° 2019-56	20.07.2019	Arrêté portant autorisation de démolir un immeuble de 64 logements, sis 167/169 avenue Charles de Gaulle, Bâtiments B et C (cages d'escaliers G, H, I et J) appartenant à la ville de Neuilly-Sur-Seine.	3
DRIHL/ UDHL92/ SHAL N° 2019-59	01.07.2019	Arrêté préfectoral portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine.	5



**PRÉFET DES HAUTS DE SEINE**

**Arrêté DRIHL92-SHRU n° 2019-56 du 20 juillet 2019 portant autorisation de démolir un immeuble de 64 logements, sis 167/169 avenue Charles de Gaulle, Bâtiments B et C (cages d'escaliers G, H, I et J), appartenant à la ville de Neuilly-Sur-Seine.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par la ville de Neuilly-Sur-Seine le 11 avril 2019 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de démolition de l'ensemble immobilier sis 167/169 avenue Charles de Gaulle à Neuilly comporte 148 logements et que l'offre de logements reconstituée sur site à termes est composée d'au moins 60 PLAI et de 102 PLUS.

**Considérant** que la répartition des logements sociaux produits sur site sera constituée de 30 % de PLAI minimum et de 20 % de PLS maximum.

**Vu** le rapport de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, et sur sa proposition ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

La démolition de l'immeuble appartenant à la ville de Neuilly-Sur-Seine, pour un total de 64 logements, sis 167/169 avenue du Général de Gaulle, bâtiments B et C (cages d'escaliers G, H, I et J) à Neuilly-Sur-Seine, est autorisée.

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 20 juillet 2019

Le préfet des Hauts-De-Seine

  
Pierre SOUBELET

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2019-59 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

Vu le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 modifié relatif aux commissions départementales de conciliation ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIHL-UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 portant désignation des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** la demande de l'Association des Propriétaires de Logement Intermédiaires visant à remplacer un de ses membres au sein de la commission ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommés représentants des organisations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n° 2018-08 du 14 février 2018 visé ci-dessus :

a/ organisations représentatives des bailleurs

sur proposition de :

● l'Union Nationale des Propriétaires Immobiliers 92 (U.N.P.I. 92)

2 titulaires,

Monsieur BRUNSCHWICK Yves

Madame CONTE Marie-Hélène

2 suppléants,

Monsieur ARNAUD Max

Madame HURTEL Nicole

● la Fédération Française de l'Assurance (F.F.A.)

1 titulaire,

Madame SALIBA Nathalie

1 suppléant

Pas de suppléant

● la Fédération Régionale des E.P.L. Ile-de-France (F.R.E.P.L. IDF)

2 titulaires

Monsieur MOEC Patrick

Pas de titulaire

2 suppléants,

Monsieur MASSE Olivier

Pas de suppléant

● l'Association des Propriétaires de Logements Intermédiaires (A.P.L.I.)

2 titulaires,

Monsieur Jérôme HERVIER

Madame MASSIANI Brigitte

2 suppléants,

Madame HAREL Françoise

Monsieur PASSAGA Didier

● Foncia Institutional Property Management (FONCIA IPM)

1 titulaire,

Monsieur BATTINI-PIERSON Pasquin

1 suppléant,

Monsieur TESTE Philippe

● la Direction Départementale de l'Association Régionale des Organismes H.L.M. de la Région IDF (A.O.R.I.F.)

6 titulaires,

Madame DURAND Sandrine

Monsieur BRETON Olivier

Madame MARADIN Stéphanie

Madame MOURIER Céline

Monsieur VASSE Christian

Madame GOURDELIER Françoise

6 suppléants,

Madame JOLLY Marie-Claude

Madame ZERDOUN Pauline

Madame ANDRE Gwenaëlle

Monsieur DIAFERIA Tony

Madame NOREL Maryse

Monsieur PREAUX Gabriel

● la Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (F.S.I.F.)

1 titulaire,

Monsieur LE TRUNG Philippe

1 suppléant,

Madame MARTIN Aude

b/ organisations représentatives des locataires

sur proposition de :

- la Confédération Nationale du Logement 92 (C.N.L. 92)

	<b>6 suppléants,</b>
Monsieur QUENNEVILLE Guy	Madame LACOMBE Eliane
Monsieur GAMARD Lionel	Madame ZEBICHE Danielle
Monsieur HODEMON Gérard	Madame SOURY Françoise
Madame RAVEL Brigitte	Monsieur GEORGES Bernard
Monsieur BERNIERE Pierre	Madame BENHATRI Fatlha
Monsieur CASIEZ Christian	Monsieur HAREAU Jean-Claude

- la Confédération Générale du Logement 92 (C.G.L. 92)

<b>4 titulaires,</b>	<b>4 suppléants,</b>
Monsieur DURAND Claude	Monsieur LAINE Christian
Monsieur FRECHET Michel	Monsieur LEPOUTRE Pierre
Madame LANGLOIS Beverly	Monsieur RIQUELME Alain
Madame PRIOU Henriette	Monsieur SILLIAU Clément

- L'Union Nationale des Locataires Indépendants (U.N.LI)

<b>2 titulaires,</b>	<b>2 suppléants,</b>
Monsieur GUILLEMAUD Alexandre	Madame LEHMANN Dinah
Madame PERICHON Yvonne	Monsieur VERMEULEN Franck

- l'Union Départementale des Associations Familiales 92 (U.D.A.F. 92)

<b>1 titulaire,</b>	<b>1 suppléant,</b>
Madame DE PRECIGOUT Blandine	Pas de suppléant

- l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir (U.F.C.-Que Choisir)

<b>1 titulaire,</b>	<b>1 suppléant,</b>
Monsieur DEFONTAINE Michel	Madame COHEN Julie

- Consommation, Logement et Cadre de Vie – Union Régionale (C.L.C.V.-Union Régionale)

<b>1 titulaire,</b>	<b>1 suppléant,</b>
Monsieur PHILIPPON Emmanuel	Monsieur PIROT Marc

Article 2 : L'arrêté préfectoral DRIHL/UDHL92/SHAL n°2019-08 du 11 février 2019 portant désignation des membres des organisations de bailleurs et de locataires siégeant à la commission départementale de conciliation des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale 92, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Préfet



Pierre SOUBELET

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>